



Bulletin Officiel

N° 4685 Vendredi 12 Septembre 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174**COMMUNIQUE DE PRESSE**

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE - BTS - 2

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « EMPRUNT SUBORDONNE BTK 2014 -1» 3-9

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 » 10-13

COURBE DES TAUX

14

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

15-16

ANNEXE IOFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS *LA SOCIETE DELICE HOLDING***ANNEXE II**

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETEES AU 30/6/2014

- HEXABYTE

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE
Siège Social : 56, Avenue Med V 1002 Tunis

AVIS DE REPORT DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
(Exercice 2013)

Suite à la convocation des Messieurs les actionnaires de la Banque Tunisienne de Solidarité à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue pour le vendredi 12 septembre 2014 à 9h30 du matin à Hôtel EL MECHTEL – GOLDEN TULIP sis à Avenue Ouled Haffouz 1005 El Omrane Tunis parue au:

- JORT n°99 du 23/08/2014,
- La Presse du 24-25-26 Aout 2014,
- Echourouk du 24-25-26 Aout 2014,

Nous informons Messieurs les actionnaires de la Banque Tunisienne de Solidarité que la dite Assemblée Générale Ordinaire est reportée à une date ultérieure.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014 -1 »

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le 13 juin 2013, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires, au cours de l'exercice 2013 et 2014, pour un montant total maximum de 140 millions de dinars à réaliser selon la conjoncture du marché et les besoins de la banque et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Le Conseil d'Administration, réuni le 11 décembre 2013, a décidé d'émettre, en 2014, plusieurs emprunts obligataires pour une enveloppe de 140 millions de dinars sur une ou plusieurs tranches et délègue tous pouvoirs à la Direction Générale de la Banque, afin de fixer, en accord avec la Direction financière de BPCE IOM, les modalités et les conditions de chaque tranche en fonction des conditions du marché.

Après concertation avec la direction financière de la BPCE IOM, la Direction Générale de la BTK a décidé d'émettre l'emprunt selon les conditions suivantes

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	7,35% et/ou TMM+ 1,90%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,45% et/ou TMM + 2,05%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » est d'un montant de 40 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 60 000 000 de dinars, divisé en 400 000 obligations susceptibles d'être portées à 600 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **15/09/2014** et clôturés au plus tard le **15/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

- Suite -

En cas de non placement intégral de l'émission au 15/12/2014 et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac -1053 Tunis.

But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- **Dénomination de l'emprunt** : «Emprunt Subordonné BTK 2014-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/12/2014**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **15/12/2014** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- Suite -

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,05% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,45% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/12/2019** pour la catégorie A et le **15/12/2021** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 décembre** de chaque année.

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/12/2015**.
- Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/12/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/12/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

- Suite -

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,45% l'an (pour la catégorie B).

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel par catégorie comme suit :

- ✓ *Pour la catégorie A* : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,6425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- ✓ *Pour la catégorie B* : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,7925%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,05%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1» est comme suit:

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** pour la catégorie A et **4,301 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 4 août 2014 sous le numéro 14/002. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être

- Suite -

soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 20 décembre 2013, l'agence de notation internationale Standard & Poor's Ratings a attribué à la BTK la note B à long terme avec perspective d'évolution négative.

Selon l'agence de notation internationale Standard 61 Poor's Ratings, la note « B » attribuée à la BTK, repose sur le fait que le paiement à l'échéance présente une incertitude du fait de la vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur le plan économique et financier

Notation de l'emprunt:

La présente émission a reçu la note «CCC» par l'agence de notation Standard & Poor's, sur l'échelle internationale, en date du 27/08/2014.

La note « CCC », sur l'échelle internationale, repose sur le fait que les obligations subordonnées sont présentement vulnérables et que la capacité de faire face aux engagements financiers dépend des conditions favorables sur le plan commercial, économique et financier.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF-, intermédiaire en Bourse, sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac – 1053 -Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant, Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de d'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

- Suite -

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilière de Tunis à savoir deux emprunts obligataires «BTK 2009» et «BTK 2012-1».

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, la BTK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

La BTK s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

- Suite -

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 29/08/2014 sous le numéro 14-0865, du document de référence « BTK 2014 » enregistré par le CMF en date du 04/08/2014 sous le n°14-002, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence « BTK 2014 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTK sise au 10 bis Avenue Mohamed V – 1001 Tunis ; de la SCIF intermédiaire en bourse - Rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de la BTK relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 09/06/2014 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) au cours de 2014 et 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 26/08/2014 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire 2014 « HL 2014-1 ».

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «HL 2014-1 »

Montant : 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 000 000 dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt
Catégorie A	5 ans	7,65% et/ou TMM+2,3%
Catégorie B	7 ans dont 2 années de grâce	7,8%

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts

- Suite -

majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Octobre de l'année N-1 au mois de Septembre de l'année N.

- *Taux fixe*

Taux annuel brut de **7,65%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce :

- *Taux fixe*

Taux annuel brut de **7,8%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,65% l'an pour la catégorie A et 7,8% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,0425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,3%**, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2014-1 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730** années pour la catégorie A et **4,273** années pour la catégorie B.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

- Suite -

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/10/2014**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/10/2014**.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/10/2019** pour la catégorie A et le **30/10/2021** pour la catégorie B.

Paie ment :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 Octobre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/10/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30/10/2015** pour la catégorie A et le **30/10/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/09/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **30/10/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/11/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- Suite -

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

Le 08 Novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB - (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BB-(tun)** à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du 26/08/2014.

Cotation en bourse :

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Hannibal Lease s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 14-0866 en date du 29 août 2014, du document de référence « HL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-004 en date du 29 août 2014 et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 12 SEPTEMBRE 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	5,009%		
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		5,046%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		5,124%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		5,187%	
TN0008003014	BTC 13 SEMAINES 16/12/2014	5,218%		
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		5,215%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		5,203%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,198%	1 008,842
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		5,193%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		5,182%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015		5,172%	
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015	5,124%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,155%	998,328
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,269%	1 000,787
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,430%	895,748
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,476%	995,054
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,635%	1 028,861
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	5,777%		985,518
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,911%	985,338
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,940%	782,668
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,985%	982,592
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,153%		971,547
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,192%	965,689
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,282%	1 037,667
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,297%	957,708
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,393%		972,006

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	151,512	151,525			
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,368	13,369			
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,376	1,377			
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	37,095	37,098			
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	50,398	50,402			
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	152,561	152,438			
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	548,704	548,339			
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	107,729	107,713			
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	120,645	120,635			
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,163	117,203			
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	110,930	110,903			
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	86,797	86,738			
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	125,873	125,821			
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	87,999	87,696			
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	104,896	104,629			
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 389,272	1 388,731			
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 276,809	2 265,083			
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,476	102,387			
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	101,745	101,662			
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	126,443	126,416			
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 193,195	1 192,102			
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	120,787	120,007			
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,527	15,424			
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 192,056	5 171,741			
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 068,361	5 045,659			
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,187	2,180			
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,923	1,919			
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,046	1,037			
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	107,152	107,164	
30 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	102,797	102,806	
31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	104,779	104,791	
32 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	101,469	101,480	
33 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	102,509	102,521	
34 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	105,776	105,784	
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	102,966	102,978	
36 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	101,851	101,861	
37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	102,140	102,149	
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	103,911	103,921	
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	101,067	101,076	
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	103,020	103,029	
41 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	103,023	103,034	
42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	105,467	105,478	
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	104,387	104,397	
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,146	102,309	102,317	
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	101,462	101,473	
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	103,498	103,509	
47 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	101,495	101,507	
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,540	102,592	102,603	
49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,500	103,814	103,823	
50 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	101,303	101,314	
51 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	102,349	102,359	
52 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,696	103,871	103,880	
53 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	101,236	101,247	
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>								
54 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,421	10,422	
55 FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,940	101,774	101,784	
56 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	102,742	102,753	

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	100,164	100,238
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	64,182	64,057
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	137,929	138,098
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 374,691	1 375,992
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	108,118	108,117
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	106,264	106,311
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	79,643	79,358
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,698	16,703
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	259,541	259,365
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	30,596	30,501
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 260,226	2 257,812
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,602	74,493
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	56,153	56,077
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	98,666	98,499
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	108,263	107,966
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	93,449	93,183
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,224	11,223
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	11,939	11,929
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,178	15,168
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	13,921	13,918
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	12,085	12,090
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,776	10,776
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,465	10,466
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,644	10,643
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	118,643	118,225
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	121,063	120,721
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,242	10,253
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	101,527	101,166
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	19,389	19,349
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	70,693	70,741
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	73,931	73,599
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	96,014	95,900
89	FCP BIAT-CROISSANCE (1)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	87,926	82,252	82,137
90	FCP BIAT-EQUILIBRE (2)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	94,496	94,536	94,555
91	FCP BIAT-PRUDENCE (3)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	101,675	101,712
92	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,342	9,288
93	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	7,204	7,147
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
94	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	96,965	96,759
95	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	96,444	95,505
96	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	128,340	128,065
97	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	9,944	9,918
98	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	115,417	116,161
99	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	117,000	117,277
100	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	101,055	101,117
101	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	99,949	100,033
102	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	175,616	175,310
103	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	160,917	161,207
104	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	140,710	140,716
105	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 345,273	9 357,614
106	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,025	17,860
107	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	128,539	128,671
108	FCP SMART EQUITY *	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	En dissolution	En dissolution
109	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	99,384	98,741
110	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	84,263	83,782
111	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	112,059	112,383
112	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 462,668	8 446,279
113	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	8,870	8,558	8,492
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
114	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,383	8,416

* En dissolution pour expiration de la durée de vie

(1) initialement dénommé BIATCAPITAL CROISSANCE FCP

(2) initialement dénommé BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

(3) initialement dénommé BIATCAPITAL PRUDENCE FCP

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires individuels et consolidés de l'émetteur arrêtés au 30/06/2014 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE DELICE HOLDING

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ouvert (OPO), de placement global et d'admission au marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société **Délice Holding**.

Dans le cadre de la note d'opération, la société **Délice Holding** a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit des représentants des détenteurs d'actions **Délice Holding** acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (OPO). Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions **Délice Holding** acquises dans le cadre de l'OPO au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Respecter les dispositions de l'Article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser ses informations prévisionnelles chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau

de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux informations prévisionnelles et une analyse des écarts éventuels.

Aussi l'actionnaire actuel Mr. Mohamed Meddeb de la Société **Délice Holding**, s'est engagé à consacrer **4 000 000** dinars et **275 863** actions pour alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de **Délice Holding**. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse MAC SA, et ce, conformément à l'article 29 du Règlement Général de la Bourse (RGB).

Par ailleurs, Les actionnaires de référence de **Délice Holding**, Mr. Mohamed Meddeb et Meddeb Consulting, détenant actuellement **98,44%** du capital de **Délice Holding** se sont engagés:

- ✓ à ne pas céder plus de **5%** de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux **(2)** ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation des hypothèses de prévision en terme de taux de croissance annuel moyen du Groupe Délice.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « DELICE HOLDING » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du **29/08/2014** son accord de principe quant à l'admission des actions de la société Délice Holding au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des **54 907 262 actions** de nominal **dix (10)** dinars chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation d'une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public d'au moins **10 %** du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.
- La justification de l'existence d'un manuel de procédures

Considérant que l'entrée effective en activité de la société Délice Holding avec le nouveau périmètre du groupe date de moins de deux années, le Conseil de la Bourse a décidé d'octroyer une dérogation à cette condition et ce, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement Général de la Bourse.

Enfin, et au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants (**réalisation d'un minimum de 90% de l'opération**), l'introduction des actions de la société Délice Holding se fera au marché principal de la cote de la Bourse au Prix de l'Offre qui sera ultérieurement annoncé sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération

Sur proposition du Conseil d'Administration du **11/08/2014**, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Délice Holding, réunie le **26/08/2014**, a approuvé le principe d'introduction de ladite société sur le marché principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital à hauteur de **8 236 090 actions avec une fourchette de valorisation globale de « Délice Holding » qui se situe entre 760 millions de dinars et 850 millions de dinars, bornes incluses.**

Actions offertes au public

L'introduction de la société Délice Holding au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de:

- **1 000 000 actions** dans le cadre d'une **Offre à Prix Ouvert (OPO)** représentant **17,24%** de l'offre au public et **1,82%** du capital actuel de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- **4 800 000 actions** dans le cadre d'un **Placement Global** auprès d'Institutionnels^(*) représentant **82,76%** de l'offre au public et **8,74%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse MAC SA, Tunisie Valeurs et Attijari Intermédiation et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Tunisie Valeurs et Attijari intermédiation, en leurs qualités de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres et dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement privé et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.

- **2 436 090 actions** dans le cadre d'un **Placement Privé** représentant **4,44%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA, Tunisie Valeurs et Attijari Intermédiation et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Tunisie Valeurs et Attijari intermédiation, en leurs qualités de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement Global et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

(*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Présentation de la société

Dénomination sociale : Délice Holding

Siège social : Immeuble Le Dôme, Rue du Lac Léman, les Berges du Lac 1053, Tunis

Forme juridique : Société anonyme

Date de constitution : 16/05/2013

Durée : 99 ans

Objet social : La société a pour objet :

- La promotion des investissements par l'acquisition, la souscription, la gestion, la cession et l'apport, sous toute forme, de valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques tunisiennes ou étrangères créées ou à créer, le tout directement ou indirectement, notamment par voie de création de société et/ou de toute autre entité juridique, de souscription ou d'achat de valeurs mobilières ou de droits sociaux, d'apport, de fusion, d'alliance ou d'association en participation.
- L'assistance, l'étude, le conseil, le marketing et engineering financière, comptable et juridique et autre
- Et généralement toutes opérations commerciales, financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous autres objets similaires.

Capital social

Le capital social de Délice Holding s'élève à **549 072 620** de dinars divisé en **54 907 262** d'actions de nominal **10** dinars chacune entièrement libérées.

Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ouvert sera ouverte au public du **15/09/2014** au **30/09/2014** inclus.

Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **01/01/2014**.

Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, la fourchette indicative au prix par action Délice Holding a été fixée entre **13,840** dinars et **15,480** dinars, tout frais, commissions, courtage et taxes compris, aussi bien pour l'Offre à Prix Ouvert que pour le Placement Global et le Placement Privé.

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter sans indication de prix et seront réputées stipulées au Prix de l'Offre.

Les personnes désireuses de participer au Placement Global devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter et le prix qui doit être compris dans la fourchette fixée.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Délice Holding dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat à un prix d'achat par action égale au prix plafond de la fourchette

indicative (soit 15,480 dinars). En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPO.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions Délice Holding dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du Syndicat de Placement, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat et le prix d'achat par action pratiqué est celui du Prix de l'Offre.

Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société Délice Holding exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ouvert.

Le Syndicat de Placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions Délice Holding exprimés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

▪ Offre à Prix Ouvert :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, 1 000 000 actions Délice Holding à émettre en numéraire (soit 17,24% de l'offre au public et 1,82% du capital social) seront offertes et réparties en deux (2) catégories :

Catégorie A :

400 000 des actions offertes, représentant **6,90%** de l'offre au public et **40,00%** de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 1 000 actions.

Catégorie B :

600 000 des actions offertes, représentant **10,34%** de l'offre au public et **60,00%** de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 001 actions et au maximum 600 000 actions pour les institutionnels et 274 536 actions pour les non institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans les catégories A et B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectifs tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;

- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents d'identification présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 25. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ouvert.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un (1) nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandé sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Catégorie	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPO	Répartition en % du capital
Catégorie A: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 1 000 actions.	400 000	40,00%	0,73%
Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 001 actions et au maximum 274 536 actions pour les non-institutionnels et 600 000 pour les institutionnels	600 000	60,00%	1,09%
Total	1 000 000	100,00%	1,82%

Pour la catégorie A: les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie B: les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 600 000 actions pour les institutionnels et 0,5% du capital, soit 274 536 actions, à l'issue de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

▪ **Placement Global:**

Dans le cadre du Placement Global, **4 800 000** actions représentant **82,76%** de l'offre au public et **8,74%** du capital actuel de la société seront offertes à des institutionnels^(*).

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à **2 745 363** actions (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

(*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le **02/10/2014**, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs de cette catégorie selon la technique dite de « Book Building^(*) » telle que utilisée par les pratiques internationales du marché.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre se situera **dans une fourchette comprise entre 13,840 dinars et 15,480 dinars par action**. Cette information est donnée à titre purement indicatif.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

▪ **Placement Privé :**

Dans le cadre du Placement Privé, 2 436 090 actions représentant 4,44% du capital actuel de la société seront offerts à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT.

(*) Construction du livre d'ordres

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à :

- 274 536 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 2 436 090 actions pour les institutionnels

Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 02/10/2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et du Placement Global et inversement.

Transmission des ordres et centralisation :

- **Offre à Prix Ouvert**

Les intermédiaires en bourse dressent, par catégorie, un état récapitulatif des ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

- **Placement Global**

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

- **Placement privé**

A l'issue de l'opération de Placement Privé, MAC SA intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement :

- **Offre à Prix Ouvert**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Il est précisé que le prix fixé dans la catégorie de Placement Global s'impose à cette catégorie.

- **Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

- **Placement privé**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

Règlement des espèces et livraison des titres :

La BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du **18/08/2014** aux actions de la société Délice Holding le code ISIN TN0007670011.

Le registre des actionnaires est tenu par l'intermédiaire en bourse MAC SA.

COTATION DES TITRES

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sera pour le **06 Octobre 2014** et ce conformément au calendrier indicatif ci-dessous.

12 août 2014	Enregistrement auprès du CMF du document de référence « DH 2014 »
29 août 2014	Décision d'admission de la BVMT de la Valeur Délice Holding « DH »
29 août 2014	Visa du CMF sur la note de l'opération
15 septembre 2014	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
30 septembre 2014	Clôture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé à 17 heures (heure Tunis) Ouverture des plis
02 Octobre 2014	Fixation du prix de l'Offre par l'intermédiaire en Bourse chef de file Publication de la BVMT d'un avis relatif au résultat provisoire de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre
08 Octobre 2014	Publication par la BVMT du résultat définitif de l'Offre
13 octobre 2014	Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
16 octobre 2014	Début des négociations des actions de la société sur le marché principal de la BVMT

TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGES

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

CONTRAT DE LIQUIDITE

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société Délice Holding à savoir Mr. Mohamed MEDDEB, pour un montant de **4 000 000 dinars** et **275 863 actions**.

REGULATION DU COURS BOURSIER

Les actionnaires de la société Délice Holding se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MAC SA, intermédiaire en bourse.

AVANTAGE FISCAL

Il est à signaler que l'article 31 de la Loi n° 2006-0085 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007, relative aux opérations de restructuration des entreprises et l'encouragement de l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « *Est déductible du bénéfice imposable, la plus-value provenant de l'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding à condition que la société mère ou la société holding s'engage à introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis au plus tard à la fin de l'année suivant celle de la déduction.* »

L'article 32 de la même loi stipule, dans le même cadre sus mentionné, que : « *provenant d'apport, d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding sous réserve de l'engagement de la société mère ou de la société holding d'introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année suivant celle de l'exonération.* »

Par conséquent, la société « Délice Holding » pourrait bénéficier de l'exonération de la plus value sur les apports.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°14-0864 du 29 Août 2014, ainsi que d'un document de référence « DH 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 12 Août 2014 sous le n°14-003.

La note d'opération, ainsi que le document de référence «DH 2014» sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Délice Holding, à l'Immeuble le Dôme, Rue du Lac Léman, les Berges du Lac 1053, Tunis, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, sise à Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers intermédiaires de la société « Délice Holding » arrêtés au 30 juin 2014 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet avant la date d'ouverture des souscriptions.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

HexaByte

Siège social : Appartement 3 - immeuble CTAMA – Avenue Habib Bourguiba – 9000 – Béja

La société HexaByte publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2014. Ces états sont accompagnés de l'avis de commissaire aux comptes, Mr. Wadi TRABELSI.

BILAN ACTIFS

Actifs	NOTES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
ACTIFS NON COURANTS				
Actifs immobilisés				
Immobilisations incorporelles		775 521	681 878	683 068
Moins : Amortissements Incorporelles		-478 016	-307 234	- 389 754
Immobilisations incorporelles nettes	2-1	297 505	374 644	293 314
Immobilisations corporelles		5 766 191	5 367 394	5 739 336
Moins : Amortissements corpo		-4 295 092	- 3 578 166	-3 972 135
Immobilisations corporelles nettes	2-2	1 471 098	1 789 229	1 767 201
Immobilisations financières		125 215	24 025	125 615
Moins : Provisions Immobilisations Financières		-	-	-
Immobilisations financières nettes	2-3	125 215	24 025	125 615
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		1 893 819	2 187 898	2 186 131
Autres actifs non courants	2-4	90 272	275 659	179 081
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		1 984 091	2 463 557	2 365 211
ACTIFS COURANTS				
Stocks		1 486 994	394 619	883 028
Moins : Provisions Stocks		-15 471	-7 573	- 11 012
Stocks nets	2-5	1 471 523	387 045	872 016
Clients et comptes rattachés		1 198 173	961 248	1 139 159
Moins : Provisions Clients		-218 889	-178 889	- 178 889
Clients nets	2-6	979 284	782 359	960 270
Autres actifs courants		466 273	315 506	441 602
Moins : Provisions AAC		-32 027	-30 086	- 32 027
Autres actifs courants nets	2-7	434 246	285 420	409 575
Placements et autres actifs financiers		3 722 200	4 674 981	4 335 338
Liquidités et équivalents de liquidités	2-8	2 340 565	1 724 812	2 180 305
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		8 947 818	7 854 618	8 757 505
TOTAL DES ACTIFS		10 931 909	10 318 175	11 122 716

BILAN PASSIFS

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	NOTES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		2 083 334	2 083 334	2 083 334
Autres capitaux propres		4 211 632	4 115 516	4 211 632
Réserves légales		187 001	136 911	136 911
Résultats reportés		701 713	616 295	614 860
		-	-	-
Total des capitaux propres avant résultat		7 183 679	6 952 055	7 046 736
Résultat de l'exercice		239 624	133 015	386 943
Total des capitaux propres avant affectation	3-1	7 423 303	7 085 069	7 433 679
PASSIFS				
Passifs non courants				
Emprunts		-	50 283	25 643
Autres passifs financiers		-	-	-
Provisions		365 779	274 335	365 779
Total des passifs non courants	3-2	365 779	324 618	391 422
Passifs courants				
Fournisseurs et comptes rattachés	3-3	1 938 554	1 170 929	2 180 149
Autres passifs courants	3-4	1 154 173	1 692 166	1 069 681
Concours bancaires et autres passifs financiers	3-5	50 100	45 393	47 784
Total des passifs courants		3 142 826	2 908 488	3 297 614
Total des passifs		3 508 605	3 233 106	3 689 036
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		10 931 909	10 318 175	11 122 716

ÉTAT DE RÉSULTAT

DÉSIGNATION	NOTES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Revenus		3 356 430	2 967 036	6 396 539
Autres produits d'exploitation		-	-	-
Total des produits d'exploitation	4-1	3 356 430	2 967 036	6 396 539
CHARGES D'EXPLOITATION				
Variations stocks produits finis et encours		603 965	- 2 833	485 576
Achats d'approvisionnements consommés	4-2	-2 049 377	-1 212 355	-3 172 086
Charges de personnel	4-3	-804 601	- 691 125	-1 390 859
Dotations aux amortissements et provisions	4-4	-587 344	- 652 173	-1 261 131
Autres charges d'exploitation	4-5	-397 176	- 334 554	-666 708
Total des charges d'exploitation		-3 234 533	-2 893 040	-6 005 207
Résultat d'exploitation		121 897	73 996	391 332
Charges financières nettes	4-6	-5 460	- 6 638	-147 678
Produits de placements	4-7	171 610	107 330	261 254
Autres gains ordinaires		682	18 203	19 400
Autres pertes ordinaires		-	-	-
Résultat des activités ordinaires avant impôt		288 728	192 891	524 308
Impôt sur les bénéfices		-49 104	- 59 876	-137 365
Résultat des activités ordinaires après impôt		239 624	133 015	386 943
Éléments extraordinaires		-	-	-
Résultat net de l'exercice		239 624	133 015	386 943
Effets des modifications comptables		-	-	-
Résultat après modifications comptables		239 624	133 015	386 943

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE

DÉSIGNATION	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net de l'exercice	239 624	133 015	386 943
Ajustements pour :			
* Amortissements et provisions	455 679	652 173	1 261 131
* Reprises sur provisions			
* Variations des :			
- Stocks	-603 965	2 833	-485 576
- Créances	-59 014	-170 974	-348 885
- Autres Actifs	-24 671	-124 432	-250 528
- Fournisseurs et autres dettes	-157 104	746 883	1 133 618
		-	
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	-149 452	1 239 499	1 696 704
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décassements / acquisition d'immob. corpor. et incorpor.	-30 499	-299 176	- 614 075
Encaissements / cessions d'immob.corpor.et incorpor.			
Décassements / acquisition d'immobilisations financières	400	-8 750	-110 340
Encaissements / cessions d'immobilisations financières		-	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-30 099	-307 926	-724 415
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes payés	-250 000	-206 190	-206 190
Encaissements provenant des opérations sur le capital	-	98 186	194 311
Décaissement provenant des opérations sur les placements	613 138	-130 590	209 054
Décaissement provenant des opérations sur les emprunts	-23 328	-22 488	-43 470
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	339 810	-261 072	153 705
Variation de trésorerie	160 259	670 501	1 125 994
Trésorerie au début de l'exercice	2 180 305	1 054 311	1 054 311
Trésorerie à la fin de l'exercice	2 340 565	1 724 812	2 180 305

ÉTAT DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

DÉSIGNATION	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Revenus	3 356 430	2 967 036	6 396 539
Production	3 356 430	2 967 036	6 396 539
Achats consommés	- 1 445 412	- 1 215 188	-2 686 509
Autres charges externes	-397 176	-334 554	-666 708
Valeur ajoutée brute	1 513 842	1 417 294	3 043 322
Charges de personnel	-804 601	-691 125	- 1390 859
Impôt et taxes	-	-	-
EBITDA	709 241	726 169	1 652 462
Charges financières nettes	-5 460	-6 638	-147 678
Produits de placement	171 610	107 330	261 254
Dotations aux amortissements	-500 028	-497 294	-1 072 862
Dotations aux Provisions	-87 316	-154 879	-188 269
Reprise sur provisions clients	-	-	-
Autres pertes ordinaires	-	-	-
Amortissement subventions d'équipements	-	-	-
Autres gains ordinaires	682	18 203	19 400
Impôt sur les sociétés	-49 104	-59 876	-137 365
Résultat de l'exercice	239 624	133 015	386 943

1. NOTES D'ORDRE GENERAL

1-1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société « HEXABYTE » est une société anonyme, qui a pour objet social :

- D'assurer la fourniture de services à valeur ajoutée des télécommunications de type Internet ;
- D'assurer la conception, la production et la commercialisation de tous logiciels matériels et équipements informatiques.

Et elle peut, généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières industrielles, mobilières ou immobilières et de représentation se rattachant, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

1-2. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la société « HEXABYTE », arrêtés au 30 juin 2014, sont établis en respect des caractéristiques qualitatives que doit revêtir l'information financière.

* *Le bilan* fournit l'information sur la situation financière de la société et particulièrement sur les ressources économiques qu'elle contrôle ainsi que sur les obligations et les effets des transactions, événements et circonstances susceptibles de modifier les ressources et les obligations. Les éléments inclus dans le bilan sont les actifs, les capitaux propres et les passifs.

La présentation des actifs et des passifs dans le corps du bilan fait ressortir la distinction entre éléments courants et éléments non courants.

* *L'état de résultat* fournit les renseignements sur la performance de la société.

La méthode de présentation retenue est celle autorisée qui consiste à classer les produits et les charges en fonction de leur nature.

En effet, la présentation en fonction de la provenance et de la nature des produits et des charges est autorisée pour tenir compte de la culture comptable en vigueur.

* *L'état de flux de trésorerie* renseigne sur la manière avec laquelle la société a obtenu et dépensé des liquidités à travers ses activités d'exploitation, de financement et d'investissement et à travers d'autres facteurs affectant sa liquidité et sa solvabilité.

Les flux de trésorerie sont présentés en utilisant la méthode indirecte (méthode autorisée) qui consiste à fournir des informations sur les principales catégories de rentrées et de sorties de fonds.

* *Les notes aux états financiers* comprennent les informations détaillant et analysant les montants figurant au bilan, à l'état de résultat et à l'état des flux de trésorerie ainsi que les informations supplémentaires utiles aux utilisateurs. Elles comprennent les informations dont la publication est requise par les normes tunisiennes et d'autres informations qui sont de nature à favoriser la pertinence.

1-3. RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES

Les états financiers de la société « HEXABYTE », arrêtés au 30 juin 2014, sont établis et présentés en respect des recommandations des normes comptables tunisiennes en vigueur.

Aucune divergence significative n'existe entre les normes comptables tunisiennes et les principes comptables retenus par la société pour l'élaboration de ces états.

1-4. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

1-4-1 Référentiel d'élaboration des états financiers

Pour l'élaboration de ses états financiers, la société a retenu comme base d'évaluation le modèle comptable reposant sur le **coût historique**.

1-4-2 Méthodes comptables pertinentes

Les principales méthodes comptables utilisées par la société « HEXABYTE » sont les suivantes :

LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles qui sont inscrites à l'actif du bilan sont celles qui répondent aux critères de classement établis par la norme comptable n°05.

Elles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition. Sont inclus dans ces coûts, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les autres frais directs engagés pour mettre le bien à l'état et à l'endroit où il se trouve.

Les taux d'amortissement se présentent comme suit :

Rubrique	Taux d'amortissement
Matériel informatique	33%
Matériel de transport	20%
AAI	10%
MMB	10%
Construction	5%

Il est à noter que les dépenses d'aménagements et d'agencements couvrent principalement les différents points de ventes directes de la société. Ces points de ventes font généralement l'objet de contrat de location renouvelable chaque année par tacite reconduction. Vu que notre stratégie est de maintenir notre positionnement géographique, et nous n'avons pas l'intention d'arrêter ses contrats, nous avons opté à un amortissement sur 10 ans.

AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les autres actifs non courants comportent les frais préliminaires dont la réalisation est attendue au cours des exercices ultérieurs. Les méthodes de classement et de comptabilisation desdits frais sont conformes aux recommandations de la norme comptable n° 10.

METHODE D'ESTIMATION DES PROVISIONS DES COMPTES CLIENTS

Les clients qui font l'objet d'action en justice sont provisionnés à 100%. Pour les clients ordinaires la provision est étudiée au cas par cas.

METHODE D'ESTIMATION DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Sur la base des informations actuellement disponibles, le principe de cut off au niveau des ventes réalisées durant un exercice donnée est appliqué sur la base d'une estimation du taux des charges restant à engager sur les contrats en cours rapportées au charges d'exploitation de l'année en cours.

LES PRODUITS D'EXPLOITATION

Ils sont constitués exclusivement des revenus de la société provenant des activités qui s'inscrivent dans le cadre de son exploitation centrale ou principale. Notamment les ristournes sur redevances reçues de Tunisie Télécom par rapport aux communications des clients.

Par ailleurs, étant donné qu'une grande partie des abonnements ADSL s'étalent sur deux périodes comptables, la société applique le principe de périodicité sur la base des informations disponibles au niveau du système de facturation.

1-5. FAITS MARQUANTS

1-5-1 Redressement fiscal

Au cours de l'exercice 2009, la société a été soumise à une vérification fiscale approfondie couvrant les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Cette vérification a abouti à une taxation d'office en juillet 2012, pour un montant global de 524 Mille Dinars dont 365 Mille Dinars en principal.

La société, n'a pas accepté ce redressement. En effet, la raison de ce redressement est la remise en cause de l'avantage d'un investissement dans une zone de développement régionale. Ainsi, la société est entrain de défendre son dossier devant le tribunal de première instance de Tunis.

Par ailleurs, et suite à la recommandation du Conseil du Marché Financier "CMF", la société a provisionné en 2013 le montant en principal de la taxation soit 366 Mille Dinars.

1-6. EVENEMENTS POSTERIEURS

La société n'a pas relevé des événements significatifs, durant le troisième trimestre 2014, pouvant affecter la lecture et la compréhension des états financiers du premier semestre 2014.

2. NOTES RELATIVES A L'ACTIF

2-1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le solde net des immobilisations incorporelles s'élève au 30/06/2014 à 297 505 Dinars. Le détail se présente comme suit :

Libellés	30/06/2014	30/06/2013	Variation
Logiciels	775 521	681 878	93 643
Total valeurs Brutes	775 521	681 878	93 643
Amortissements Logiciels	-478 016	-307 234	-170 782
Total Amortissements	-478 016	-307 234	-170 782
Valeur Nette Comptable	297 505	374 644	-77 139

2-2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le solde net des immobilisations corporelles s'élève au 30/06/2014 à 1 471 098 Dinars contre 1 789 229 Dinars au 30/06/2013. Le détail se présente comme suit :

Libellés	30/06/2014	30/06/2013	Variation
AAI	306 623	260 382	46 241
Constructions	443 417	443 417	0
Equipements de bureaux	155 491	139 471	16 020
Matériels de transport	474 318	446 402	27 916
Matériels industriels	8 177	7 876	301
Matériels Informatiques	4 378 163	4 069 846	308 317
Total valeurs Brutes	5 766 191	5 367 394	398 797
Amortissements AAI	- 130 572	- 102 238	- 28 334
Amortissements constructions	- 100 508	- 79 939	- 20 569
Amortissements Matériels de Transport	- 306 062	- 228 812	- 77 250
Amortissements Matériels Industriels	- 3 445	- 2 652	- 793
Amortissements Matériels informatiques	- 3 683 056	- 3 099 555	- 583 501
Amortissements équipements de bureaux	- 71 448	- 62 612	- 8 836
Provisions immobilisations	-	- 2 358	2 358
Total Amortissements	- 4 295 092	- 3 578 166	- 716 926
Valeur Nette Comptable	1 471 098	1 789 229	- 318 131

2-3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières de la société « HEXABYTE » sont essentiellement composées, de cautionnements donnés au titre des loyers, pour une valeur de 125 215 Dinars.

	30/06/2014	30/06/2013	Variation
Immobilisations financières	125 215	24 025	101 190
Titre de participation HexaTrade	99 990	0	99 990
Cautions & dépôts	25 225	24 025	1 200
Total général	125 215	24 025	101 190

2-4. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Ce poste se présente comme suit :

Libellés	30/06/2014	30/06/2013	Variation
Frais IPO	107 000	104 500	2 500
Charge à répartir Publicité	495 504	584 312	-88 808
Résorption Frais	-512 232	-413 153	-99 079
Valeur Nette Comptable	90 272	275 659	-185 387

2-5. STOCKS

Cette rubrique présente au 30/06/2014, un solde débiteur net de 1 471 523 Dinars contre 387 045 Dinars à l'issue du même période de l'exercice précédant et elle se détaille comme suit :

Libellés	30/06/2014	30/06/2013	Variation
Matériel informatique	1 479 421	387 046	1 092 375
Carte	7 573	7 573	0
Provision stocks	-15 471	-7 573	-7 898
Total	1 471 523	387 045	1 084 478

2-6. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Cette rubrique présente au 30/06/2014, un solde débiteur net de 979 284 Dinars contre 782 359 Dinars à l'issue de l'exercice précédant et elle se détaille comme suit :

Libellés	30/06/2014	30/06/2013	Variation
Clients	1 157 373	920 449	236 924
Clients douteux	40 800	40 800	0
Total clients	1 198 173	961 248	324 561
Provisions des comptes clients	-218 889	-178 889	-40 000
Total provisions	-218 889	-178 889	-40 000
Valeur Nette Comptable	979 284	782 359	196 925

2-7. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants de la société « HEXABYTE » s'élèvent au 30/06/2014, à 434 246 Dinars contre 285 420 Dinars au 30/06/2013. Ils se présentent comme suit :

Libellés	30/06/2014	30/06/2013	Variation
Charges constatées d'avances	71 589	99 375	- 27 786
Créditeurs Divers(*)	158 360	89 354	69 006
Débiteurs Divers	10 820	11 945	- 1 125
États impôts et taxes	1 296	5 433	- 4 137
Fournisseurs avances et acomptes	65 004	32 100	32 904
Personnels rémunérations à payer	7 236	14 125	- 6 889
Personnels compte CEA	39 175	39 175	-
Produit à recevoir	112 793	24 000	88 793
Total AAC	466 273	315 506	150 768
Provisions des autres actifs courants	- 32 027	- 30 086	- 1 941
Total provisions	- 32 027	- 30 086	- 1 941
Valeur Nette Comptable	434 246	285 420	148 826

(*) Ce sont les avances payées au titre du redressement fiscal dans l'attente de la décision des instances judiciaires sur l'affaire. Ces avances ont été payées pour profiter en cas d'éventuel jugement contre la société, de l'amnistie des pénalités de retard.

2-8. LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Cette rubrique comporte, au 30/06/2014, un solde de 2 340 565 Dinars contre 1 724 812 Dinars à l'issue de l'exercice précédent. Elle se détaille comme suit :

Libellés	30/06/2014	30/06/2013	Variation
Banques	473 026	401 206	71 820
Caisse	34 452	74 022	-39 570
CCP	5 609	10 264	-4 655
Chèques à encaisser	138 398	86 794	51 604
Placements Bon de trésor	1 450 000	1 000 000	450 000
Compte de régularisation	225 020	146 240	78 780
Traites	14 059	6 285	7 774
Total	2 340 565	1 724 812	615 753

3. NOTES RELATIVES AUX CAPITAUX PROPRES ET AUX PASSIFS

3-1. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres de la société « HEXABYTE » totalisent au 30/06/2014 un montant de 7 423 303 Dinars contre 7 433 679 Dinars à l'issue de l'exercice précédent. Ils se détaillent comme ci-dessous :

	Capital social	Réserves Légales	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2012	2 083 334	93 622	4 017 321	608 000	257 773	7 060 049
Affectation du Résultat		43 289		214 484	-257 773	0
Résultats de la période					386 943	386 943
Dividendes				-206 190		-206 190
Actions propres			194 311	-1 434		192 877
Soldes au 31/12/2013	2 083 334	136 911	4 211 632	614 860	386 943	7 433 679
Affectation du Résultat		50 090		336 853	-386 943	0
Résultats de la période					239 624	239 624
Dividendes				-250 000		-250 000
Actions propres						0
Soldes au 30/06/2014	2 083 334	187 001	4 211 632	701 713	239 624	7 423 303

(*) Suivant décision de l'AGO du 30 Mai 2014 ayant décidé de distribuer 250 000,008 Dinars.

3-2. PASSIF NON COURANT

3-2.1 Provisions pour risques & charges

Ce poste totalise au 30/06/2014, un montant 365 779 Dinars.

Libellés	30/06/2014	30/06/2013	Variation
Provisions pour risques & charges	365 779	274 335	91 444
Total général	365 779	274 335	91 444

Cette provision représente 100% du risque fiscal notifié par l'administration durant le mois de 06/2012. En effet, l'AGO du 23/05/2012 a décidé de constituer une provision en couverture du risque fiscal sur les exercices 2012 et 2013.

3-2.2 Emprunts & dettes assimilées.

Ce poste totalise, au 30/06/2013, un montant de zéro Dinars contre 50 283 Dinars à l'issue du meme periode de l'exercice précédant. Il se détaille comme suit :

Libellés	30/06/2014	30/06/2013	Variation
Emprunts	0	50 283	-50 283
Total général	0	50 283	-50 283

Il s'agit des échéances à plus d'un an des crédits de leasings ayant financé le local de la société au niveau de « Bacha Centre-Montplaisir » et du matériel de transports.

3-3. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Les fournisseurs et comptes rattachés de la société se composent des dettes locales dont le montant s'élève à 1 938 554 Dinars au 30/06/2014 contre 1 170 929 Dinars au 30/06/2013. Ce solde fournisseurs est principalement composé du solde impayé de Tunisie Telecom pour un total de 1 379 000 Dinars.

3- 4. AUTRES PASSIFS COURANTS

Cette rubrique présente, au 30/06/2014, un solde de 1 154 173 Dinars contre 1 692 166 Dinars à l'issue du même période l'exercice précédent. Elle se compose des éléments suivants :

Libellés	30/06/2014	30/06/2013	Variation
Associés	401	134	267
Avances clients	14 959	143 488	- 128 529
Charges à payer	223 601	799 325	- 575 724
CNSS	74 775	61 317	13 458
États impôts et taxes	28 407	47 241	- 18 834
Personnels congés à payer	65 611	44 699	20 912
Personnels rémunérations à payer	-	883	- 883
Produits constatés d'avances (1)	743 661	595 080	148 581
TVA	2 757	-	2 757
Total	1 154 173	1 692 166	- 537 993

(1) ce solde correspond au chiffre d'affaires facturés mais se rapportant aux exercices ultérieurs estimé suivant le taux des charges restant à engager.

3-5. CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Cette rubrique présente, au 30/06/2014, un solde de 50 100 Dinars contre 45 393 Dinars à l'issue du même période de l'exercice précédent. Elle se détaille comme suit :

Libellés	30/06/2014	30/06/2013	Variation
Banques	0	0	0
Leasing Échéances à moins d'un an	50 100	45 393	4 707
Total	50 100	45 393	4 707

4 - NOTES RELATIVES A L'ETAT

DE RESULTAT

4-1. PRODUITS D'EXPLOITATION

Ces produits totalisent au 30/06/2014 un montant de 3 356 430 Dinars contre 2 967 036 Dinars au 30/06/2013.

4- 2. LES ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES

Le solde du poste achats d'approvisionnement consommés s'élève, au 30/06/2014 à 2 049 377 Dinars contre 3 172 086 Dinars au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

Intitulée Note	30/06/2014	31/12/2013	30/06/2013
Achats d'approvisionnements	506 634	1 321 849	166 510
Achats de marchandises	1 325 920	1 632 284	478 407
Achats d'études	7 205	14 311	1 000
Fournitures	63 893	107 803	59 154
Charge à payer ATI	145 725	95 838	507 284
Total	2 049 377	3 172 086	1 212 355

4- 3. CHARGES DE PERSONNEL

Le solde de ce poste s'élève, au 30/06/2014, à 804 601 Dinars contre 1 390 859 Dinars au 31/12/2013. Il se détaille comme suit :

Libellés	30/06/2014	31/12/2013	30/06/2013
Salaires	676 591	1 200 155	588 004
Cotisations sociales	109 753	170 549	85 621
Congés à payer	18 257	20 155	17 500
Total	804 601	1 390 859	691 125

4- 4. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

Cette rubrique présente, au 30/06/2014, un solde de 587 344 Dinars contre 1 261 131 Dinars au 31/12/2013. Elle se détaille comme suit :

Libellés	30/06/2014	31/12/2013	30/06/2013
Dotations aux amortissements corporelles	411 766	912 734	419 686
Dotations aux amortissements incorporelles	88 262	160 128	77 608
Résorption Frais IPO	-	-	-
Total dotations aux amortissements	500 028	1 072 862	497 294
Provisions clients	40 000	-	-
Provisions sur autres actifs courants	4 459	1 941	-
Provisions sur stocks	-	3 438	-
Provisions sur placement financier	42 857	-	63 434
Provisions pour risques	-	182 890	91 445
Total provisions	87 316	188 269	154 879
Total général	587 344	1 261 131	652 173

4- 5. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le solde de ce poste s'élève, au 30/06/2014, à 397 176 Dinars contre 666 708 Dinars au 31/12/2013. Il se détaille comme suit :

Libellés	30/06/2014	31/12/2013	30/06/2013
Assurances	6 623	10 006	5 055
Autres frais	10	351	93
Charges locatives	115 044	198 579	99 840
Déplacements	1 298	1064	637
Don et subventions	-	-	-
Entretiens et réparations	21 014	30 268	17 287
États impôts et taxes	35 254	64 235	37 981
Frais de gestion des placements	18 606	39 373	26 437
Frais de transport & missions	25 196	47 103	21 769
Frais postaux	8 554	25 186	10 329
Honoraires & commissions	45 129	49 019	49 551
Jetons de présence	11 250	11 250	11 250
Publicités	86 611	155 692	38 031
Services bancaires	5 323	5 206	2 102
Télécommunications	17 265	29 376	14 190
Total général	397 176	666 708	334 554

4-6. CHARGES FINANCIERES NETTES

Le solde de ce poste s'élève, au 30/06/2014, à 5 460 Dinars contre 147 678 Dinars au 31/12/2013. Il se détaille comme suit :

Libellés	30/06/2014	31/12/2013	30/06/2013
Charges de leasing	2 823	8 831	4 929
Gains de changes	-	- 871	- 1 018
Pertes de changes	2 637	3 903	2 726
Charge de gestion du PF	-	-	-
Pénalités de retards	-	- 294	-
Réévaluation PF	-	136 109	-
Total général	5 460	147 678	6 638

4-7. PRODUITS DE PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève, au 30/06/2014, à 171 610 Dinars contre 261 254 Dinars au 31/12/2013. Il se détaille comme suit :

Libellés	30/06/2014	31/12/2013	30/06/2013
Produits de placements	171 610	261 254	107 330
Plus value/titre coté BVMT	-	-	-
Total	171 610	261 254	107 330

4-8. AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le solde de ce poste s'élève, au 30/06/2014, à 682 Dinars contre 19 400 Dinars au 31/12/2013. Il se détaille comme suit :

Libellés	30/06/2014	31/12/2013	30/06/2013
Plus value de cession	-	18 000	18 203
Autres produits	682	1 400	-
Autres	-	-	-
Total	682	19 400	18 203

5- NOTES RELATIVES A L'ETAT

DES FLUX DE TRESORERIES

DESIGNATION	30/06/2014	OBSERVATION
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Résultat net de l'exercice	239 624	
Ajustements pour :		
		Total dotations aux amortissements et provisions
* Amortissements et provisions	455 679	
* Retraitement de charges antérieures		
* Variations des :		
- Stocks	-603 965	Variation du BFR
- Créances	-59 014	Variation du BFR
- Autres Actifs	-24 679	Variation du BFR ajusté et des frais préliminaires
- Fournisseurs et autres dettes	-157 097	Variation du BFR
* Résorption subventions	-	
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	- 149 452	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements / acquisition d'immob. corpor. et incorpor.	- 30 499	Variation des investissements ajustés des sorties en VB
Encaissements / cessions d'immob.corpor.et incorpor.		
Décaissements / acquisition d'immobilisations financières	400	
Encaissements / cessions d'immobilisations financières		
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-30 099	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Dividendes payés	-250 000	Dividendes payés
Encaissements provenant des opérations sur le capital	-	Montant encaisser suite cession des actions propres
Décaissement provenant des opérations sur les placements	613 138	Placements et autres actifs financiers
Décaissement provenant des opérations sur les emprunts	-23 328	Remboursement leasing en principal
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	339 810	
Variation de trésorerie	160 259	
Trésorerie au début de l'exercice	2 180 305	
Trésorerie à la fin de l'exercice	2 340 565	

**AVIS SUR LES ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES
ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2014.**

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES
DE LA SOCIÉTÉ « HEXABYTE »

En notre qualité de commissaire aux comptes, nous avons procédé à un examen limité des états financiers de la société « Hexabyte », relatifs à la période du 1^{er} Janvier 2014 au 30 Juin 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité des organes de direction de la société. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer une opinion sur ces états.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes internationales d'audit. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes internationales d'audit. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des états financiers pour la période close le 30 Juin 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur l'élément suivant :

- 1-** Comme indiqué dans la note 1-5-1 « redressement fiscal » la société a été soumise à une vérification fiscale approfondie couvrant les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Cette vérification a abouti à une taxation d'office, notifiée durant le mois de juillet 2012, pour un montant total de 524 Mille Dinars.

La société, n'ayant pas accepté ce redressement, a engagé une action judiciaire auprès du tribunal de première instance de Tunis. L'issue finale de ce procès ne peut actuellement être anticipée.

Tunis, le 10 September 2014

Auditing, Advisory, Assistance & Accounting

Mr. Wadi TRABELSI